Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 40550

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-131-40550

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Unifamiliale.			H01																				
Bifamiliale.				H02																			
Trifamiliale.					H03																		
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.						p1a																	
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★																		
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		18	18	18																		
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30																		
Superficie (mètre carré)	min.		540	540	540																		
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		6	6	6																		
Latérale 1 (mètre)	min.		2	2	4																		
Latérale 2 (mètre)	min.		4	4	4																		
Latérale sur rue (mètre)	min.		5	5	6																		
Arrière (mètre)	min.		8	8	8																		
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8																		
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2																		
Largeur (mètre)	min.		6	6	8																		
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	48	64																		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE																				

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2018-90	ARS-1132	2018-08-09